



Les groupes d'autodéfense armés : entre mécanismes alternatifs de sécurité et spectre d'insécurité permanente en Haïti

Figaro Aurélys
& Stephen Baranyi

Introduction

Lors de sa visite en Haïti le 16 juin 2026, le Secrétaire général des Nations Unies Antonio Guterres dénonce l'expansion du contrôle territorial des gangs, les graves violations des droits humains qui en découlent, le déplacement forcé d'environ 1,5 millions de personnes, etc. Mais il précise : « La plus grande honte n'est pas la violence des gangs. La plus grande honte, c'est l'indifférence, celle d'un monde qui a trop longtemps regardé ailleurs » (Alterpresse, 2026). Concrètement, le Secrétaire général appelle la communauté internationale à redoubler ses efforts pour déployer la Force de répression des gangs (FRG) et financer des mesures humanitaires complémentaires.

La crise qui sévit depuis de nombreuses années en Haïti révèle les défaillances des forces de sécurité nationales et internationales qui peinent à juguler la violence et la criminalité des bandes armées. Préoccupés par cette situation, certains membres de la collectivité s'organisent en formant des groupes armés en vue d'assurer leur propre protection. Dans les médias, on appelle communément ces entités des « groupes d'autodéfense » ou « les brigades de vigilance ». Ces groupes d'autodéfense qui pullulent en Haïti, semblent bénéficier d'un large soutien populaire et d'une grande

En bref...

- *Pour pallier les défaillances des forces de sécurité nationales et internationales qui luttent contre la violence des gangs armés ou pour défendre leurs vies et leurs propriétés, les membres de certaines communautés s'organisent en Haïti en mettant sur pied des « groupes d'autodéfense armés », aussi appelés des « brigades de vigilance ». Mises à part certaines dénonciations, la présence et le travail de ces groupes semblent tolérés au sein des populations. Mais les risques de leur transformation en bandes armées criminelles semblent élevés.*
- *Ce rapport tente de déterminer les meilleures politiques d'encadrement des groupes d'autodéfense par les acteurs étatiques en Haïti. Il s'appuie d'abord sur la recherche documentaire en Haïti, sur des études haïtiennes du vigilantisme, ainsi que les travaux des experts de l'Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée (GI-TOC). Ensuite, il situe ces expériences haïtiennes dans le panorama plus large d'une étude sur des groupes de justiciers, dans les contextes du Nigeria, du Mexique et du Burkina Faso.*
- *Sur cette base, l'étude argumente que l'encadrement des groupes d'autodéfense en Haïti exige une stratégie claire, notamment la réalisation d'un diagnostic de la situation et l'organisation d'un dialogue ; la mise sur pied d'un programme d'encadrement des groupes armés ; l'établissement d'un plan de sortie avec des étapes successives ; et un processus d'intégration qui inclut la lutte contre l'impunité et l'implication des communautés concernées.*

légitimité au sein de la société (GI-TOC, 2025). Cette acceptation grandissante, souvent imposée, parfois volontaire ou tacite, semble favoriser dans une large mesure les activités de ces groupes.

En effet, les groupes d'autodéfense haïtiens formés pour assurer la protection des communautés, deviennent, en 2025, des acteurs importants dans la lutte contre l'insécurité en Haïti. Ils apportent, selon le GI-TOC (2025), un soutien opérationnel notable à la Police Nationale d'Haïti (PNH), en particulier à Kenscoff, Pacot, Canapé-Vert, Tabarre et dans le département du Centre et de l'Artibonite où les combats font souvent rage entre les gangs armés et la police. Ils compensent, dans certains territoires occupés, l'incapacité des forces de police haïtiennes et internationales à maintenir une présence constante sur le terrain.

Toutefois, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies, les groupes d'autodéfense ciblent parfois des civils dans des vagues de représailles ou d'exécutions extrajudiciaires. L'intensification de cette dynamique est observée entre mars et juin 2025, notamment dans le département de l'Artibonite. A titre d'exemple : le massacre des présumés partisans du gang Grand Grif, perpétrés par la Coalition de Jean-Denis dans la localité de Préval, pendant lequel environ 55 personnes sont tuées, décapitées ou brûlées vives, en constitue une preuve (GI-TOC, 2025).

À l'instar de nombreux acteurs silencieux de la société haïtienne, Romain Le Cour Grandmaison s'inquiète de l'évolution désorganisée des brigades qui pourraient se convertir en « des groupes armés autonomes, difficilement contrôlables, parfois proches des logiques de gangs » (RFI.FR, 2025). La littérature retient que les brigades peuvent constituer une menace à la sécurité publique dans leur course aux armements (Edouard et al., 2017).

En fait, les groupes d'autodéfense peuvent apporter un support considérable aux forces de sécurité nationales et internationales qui combattent les gangs armés sur le terrain. Ils peuvent participer à la consolidation des territoires récupérés et s'activer parfois aux côtés des

forces de l'ordre. Ces groupes peuvent pénétrer dans des milieux que les forces régulières n'atteignent pas encore ; ils peuvent aller jusqu'à revendiquer des conquêtes d'espaces, après d'âpres combats engagés avec des gangs armés. Toutefois, certaines organisations des droits humains, des voix autorisées de la société civile, et même des citoyens ordinaires dénoncent régulièrement des cas d'abus et des exactions commis par les groupes d'autodéfense qui prennent de plus en plus de l'ampleur. Le cas de la Coalition des révolutionnaires pour sauver l'Artibonite est une belle illustration de la mince frontière entre autodéfense et criminalité. Si certains rapports la présentent comme un groupe d'autodéfense qui lutte contre le gang Gran Grif dans l'Artibonite, d'autres la décrivent comme un gang s'adonnant à l'extorsion et ciblant précisément les civils (Gazette Haïti, 2025). En outre, il est rapporté que le groupe d'autodéfense de Piatre, créé pour protéger les terres et investissements en matière de conflits fonciers, aurait installé, à l'instar des gangs, des péages le long de la Route nationale # 1 afin d'obtenir le financement de leurs activités (Pelligrini & Arocha, 2026). Face à cet état de fait, d'aucuns craignent que ces brigades ne se transforment en des groupes subversifs ou tout simplement en des gangs armés, au même titre que ceux qu'ils combattent. La trajectoire des groupes armés dirigés par les nommés Krisla, Chen Mechan ou Ezequiel, entre autres, semble confirmer cette tendance (GI-TOC, 2025, p.16).

Tenant compte de ces considérations, il revient à poser la question suivante : comment encadrer les groupes d'autodéfense (les brigades) et éviter leur transformation en une menace constante à la sécurité en Haïti? Qu'est-ce qui doit être fait pour encadrer ou réorienter les nombreuses brigades qui opèrent dans divers endroits du pays afin d'éviter leur reconversion à des fins néfastes ? Comment insérer les groupes d'autodéfense dans un processus de construction de paix ?

Cette étude tente de déterminer la meilleure stratégie d'encadrement des brigades de vigilance en Haïti. Utilisant la recherche documentaire, elle rassemble des données et analyses provenant de

diverses études sur le cas d'Haïti (Edouard et al., 2017 ; ICG, 2023 ; GI-TOC, 2025). Elle situe ensuite ces expériences dans le cadre d'une étude sur des groupes de justiciers au Nigeria, au Mexique et au Burkina Faso (Grandmaison, 2023). Sur cette base, des pistes de solution, pour encadrer les brigades de vigilance en Haïti, sont proposées à la fin.

1. Connotations du vigilantisme

Brigade de vigilance, coalition, groupe d'autodéfense sont, entre autres, des dénominations utilisées actuellement en Haïti, pour parler de vigilantisme, un terme peu usité dans la langue française. Laurent Fourchard (2018) l'a notamment mobilisé dans ses recherches sur le Nigeria et l'Afrique du Sud. Emprunté de la langue espagnole, *vigilantes*, redresseurs de tort improvisés, il a été diffusé aux États-Unis dans le courant du XIXe siècle. On retrouve également ce terme dans les bataillons de vigilance qui se sont particulièrement développés dans le Far West des États-Unis pour combattre les bandits. Les termes vigilantisme, ou brigade de vigilance en Haïti, se réfèrent, selon Favarel-Garrigues & Gayer (2021), aux initiatives de citoyens déterminés à maintenir l'ordre et à appliquer la justice de leur propre chef, au nom d'une communauté en péril. En effet,


le vigilantisme implique, selon Ray Abrahams, [est] une tentative organisée par un groupe de citoyens ordinaires de maintenir l'ordre et de faire appliquer des normes au nom de leurs communautés, en utilisant souvent la violence, et dans la perception d'une absence d'actions étatiques de la police ou de la justice (Fourchard, 2018, p.1).

2. De la typologie des groupes armés en Haïti

Dans son rapport intitulé, Haïti : les chemins de la transition, Muggah (2005) présente, dans un tableau divisé en quinze catégories, une typologie des éléments armés en Haïti basée sur leurs principales motivations (socioéconomiques ou politiques) et leurs différentes activités.

Globalement, ces éléments armés étaient composés dans les années 1970 et 1980, à l'époque des Duvalier, des Tontons Macoute. Ensuite, pendant la décennie 1990 et même au-delà, ils étaient constitués majoritairement d'éléments issus des forces nationales de défense et de sécurité comme les ex-membres des Forces armées d'Haïti (FAD'H), de l'ancienne Unité de Sécurité générale du Palais national, bref d'anciens policiers et soldats. Il faut également mentionner les membres des organisations populaires qui entretenaient, entre 2002 et 2004, de solides liens avec des leaders politiques. Les plus connus sont les « Chimères » liés au parti Fanmi Lavalas. En outre, il y avait des groupes d'opposition politique (le Groupe des 184 ou la Convergence démocratique), ainsi que des paramilitaires tels que le Front révolutionnaire armé pour le progrès d'Haïti (FRAPH), Bale Wouze, RAMICOS, le Front révolutionnaire du Nord et l'ancienne Armée cannibale, le Front de résistance de l'Artibonite, etc. Ces périodes étaient aussi marquées par des Groupes Tolerans Zero, des civils armés à la solde de politiques, des Baz arme (bandes de jeunes), composés entre autres d'évadés de prison et d'enfants soldats, des Sociétés de sécurité privées, des Milices d'autodéfense (Muggah, 2005).

À partir de 2010, à la suite du tremblement de terre dévastateur, les anciens groupes d'autodéfense, *les baz*, sont suppléés par d'autres groupes plus jeunes qui étaient très disposés à défier les gangs concurrents. Dans la foulée, l'Armée fédérale (non statutaire), rassemblant les prisonniers évadés qui se sont réfugiés dans les camps, s'activaient dans le pays. Le Groupe des 400 *Mawozo* qui a été créé en 2016 à la Croix-des-Bouquets a atteint son expansion en 2018. Dans l'intervalle de 2017 à 2021, la Coalition des neuf gangs les plus puissants de Port-au-Prince, G9 en famille et alliés (*G9 An Fanmi*), a vu le jour. Parallèlement, le *G-Pèp*, une alliance de gangs de Cité Soleil et de plusieurs quartiers de la capitale, a été créé pour contrecarrer le G9 (GI-TOC, 2022).



3. Le vigilantisme : un mouvement social ambivalent

Certains auteurs de la littérature scientifique s'accordent sur le fait que le vigilantisme constitue « une réponse de la collectivité à une demande sociale de sécurité, de justice ou de maintien de l'ordre dans un contexte d'État faible, failli ou fragile » (Edouard et al., 2017, p.9).

Dans les contextes de crise sécuritaire aiguë, les brigades peuvent apporter un soutien opérationnel considérable aux forces de sécurité ; ils compensent ainsi les faiblesses de la PNH et de la force de police internationale déployée en appui à celle-ci sur le terrain (GI-TOC, 2025). Ainsi, des groupes d'autodéfense se sont positionnés à partir de 2023 aux côtés des forces de sécurité comme des acteurs concernés et engagés dans la lutte contre la violence des gangs.

Cependant, en dépit de leur importance croissante, les activités d'autodéfense continuent de se dérouler hors du cadre légal et des principes réglementaires (Pellegrini & Arocha, 2026). Dans la foulée, certains défenseurs des droits humains, ainsi que d'autres groupes, font état de leur inquiétude par rapport à la détérioration de l'état de droit en Haïti. Ils sont fortement préoccupés par l'extension et la popularité du mouvement « Bwa Kale », ainsi que par le soutien (manifeste ou tacite) de plusieurs responsables politiques à ce mouvement (International Crisis Group, 2023).

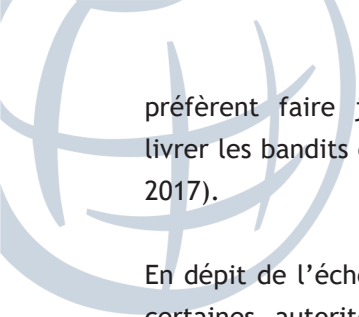
4. Des tentatives d'encadrement des brigades de vigilance

L'encadrement des brigades de vigilance s'avère extrêmement rare. Il faut remonter à 1994 pour constater quelques efforts réalisés en ce sens. En effet, la force multinationale intérimaire (MICIVIH), pour combler le vide sécuritaire provoqué par le démantèlement des FAD'H et la force de police

intérimaire, a appuyé les initiatives de police communautaire ou d'associations de quartier, incluant les brigades de vigilance (Edouard et al., 2017). Ainsi, il est rapporté, à Limbé, que les résidents se sont mis avec les forces spéciales américaines pour monter un service de police mixte, composé de jeunes hommes, dénommés volontaires de la communauté, et d'anciens militaires. Ces derniers assuraient l'entraînement des volontaires au maniement des armes ; ils organisaient des patrouilles conjointes à travers la ville. Cependant, cette initiative a échoué, suite à l'attaque perpétrée par les volontaires contre la force de police intérimaire.

En février 1995, le Commandant militaire américain en Haïti a apporté son soutien au Président Jean-Bertrand Aristide, en vue de la création de brigades de vigilance, qui constituaient la réponse la plus vraisemblable au défi sécuritaire de l'époque. Dans cette optique, les forces spéciales américaines ont supervisé, à Petit-Goâve, la formation de brigades de vigilance, qui étaient invités à s'enregistrer auprès de la police intérimaire locale. Les organisations de défense des droits humains ne s'opposaient pas à ces initiatives, mais elles recommandaient de les subordonner au contrôle de l'autorité publique. Ainsi en 1996, Human Rights Watch a préféré l'encadrement à la prohibition des initiatives populaires (Edouard et al., 2017, p.27).

Selon Edouard et al. (2017), une Circulaire de la Direction générale de la PNH, parue en 2007, a rappelé le caractère illégal du recrutement du personnel non policier dans les commissariats pour remplir les fonctions d'agents de police. Par contre, selon la Mission des Nations pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), différents groupes informels de maintien de l'ordre semblaient exister en Haïti. Certains étaient mis en place par des élus locaux (Maires et CASEC), d'autres par des autorités policières et judiciaires et, enfin, par des délégués et vice-délégués. S'agissant des résidents des quartiers, ils ont pris l'initiative de monter les brigades de vigilance, à proprement parler, pour protéger les gens et leurs biens (Edouard et al., 2017). Ces initiatives ont donné des résultats mitigés : certaines brigades



préfèrent faire justice directement plutôt que de livrer les bandits capturés à la justice (Edouard et al., 2017).

En dépit de l'échec de ces tentatives d'encadrement, certaines autorités semblent y croire encore. Ces dernières années, des Maires et des CASEC des collectivités territoriales, confrontés à une carence d'effectifs, ont récupéré des éléments du système informel de sécurité. Ainsi, les municipalités de Cap-Haïtien, de Miragoâne et des Cayes ont mis sur pied, conformément à l'article 116 du décret de 2006 sur les collectivités territoriales, des brigades municipales non armées qui constituaient des embryons de Police administrative. Celle du Cap-Haïtien, par exemple, dispose d'un effectif d'environ 30 personnes. Ces brigades se chargent de garder les Mairies et les lieux qu'elles administrent comme les marchés publics ; elles facilitent aussi le trafic dans les parages des écoles (Wisler, 2021).

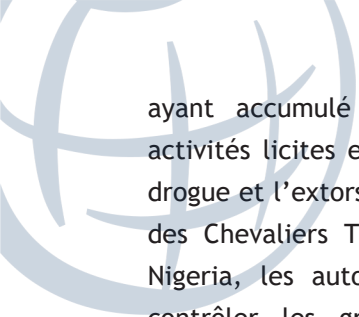
Les autorités tentent d'encadrer les brigades en Haïti. En 2006, l'État a créé la Commission nationale de désarmement, de démantèlement et de réinsertion (CNDDR), chargée d'appliquer la politique de l'État en matière de désarmement, de démantèlement des groupes armés et de réinsertion des individus désarmés (ONU, 2019). Dans le cadre de ce programme, 500 anciens éléments armés ont suivi des cours professionnels tandis que 138 autres étaient en attente de formation. En outre, la commission a déclaré avoir récupéré 400 armes de gros calibres en possession des gangs armés (AlterPresse, 2008). Par contre, selon un membre de cette entité, la Commission n'a collecté qu'environ 200 armes détenues par les chefs de gangs opérant dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, depuis sa réactivation en 2019 (Geffrard, 2020).

5. Quelques pistes pour l'encadrement des groupes d'autodéfense en Haïti

Le recours à l'encadrement des groupes d'autodéfense pour lutter contre la criminalité, est une pratique bien ancrée dans certains pays d'Afrique de l'Ouest et en Amérique latine. C'est le cas par exemple du Burkina

Faso, du Nigeria et du Mexique où ces groupes sont très répandus. Ces derniers ont émergé dans les deux pays d'Afrique de l'Ouest à cause de la méfiance et du mécontentement des citoyens à l'encontre des autorités publiques et de leur incapacité à répondre efficacement à la violence et à la criminalité dans leurs pays. On y retrouve des organisations qui ressemblent étrangement à la police ; elles portent l'uniforme, ont une hiérarchie et adoptent des codes bureaucratiques. Elles organisent des patrouilles mixtes avec la police, en lui soumettant régulièrement des rapports, à l'instar de Vigilante Services of Nigeria (VGN) que l'on retrouve dans des pays africains affectés par des conflits récurrents (Fourchard, 2018). Dans ces pays, les stratégies de sécurité reposent dans une large mesure sur une combinaison d'accords formels et informels, établis entre les autorités publiques et les prestataires de sécurité non gouvernementaux.

Dans la perspective d'encadrement et/ou d'intégration des groupes d'autodéfense, les autorités haïtiennes doivent tirer les leçons des expériences internationales, en puisant, par exemple, dans des études de cas d'Afrique de l'Ouest et d'Amérique latine (Grandmaison, 2023). En fait, elles peuvent éviter de commettre les mêmes erreurs que les autorités burkinabés qui, pour libérer une partie conséquente de leur territoire de l'emprise des groupes extrémistes violents, ont, d'une part, recruté des volontaires civils au sein de leurs villages et, d'autre part, intégré la plupart des groupes d'autodéfense. Il en résulte que le nombre de victimes civiles a doublé entre 2021 et 2023 (passant de 750 à 1 500), un tiers de ces victimes sont attribuées à la violence armée des forces étatiques ou de leurs auxiliaires. En ce qui concerne le Mexique, les autodefensas ont été en partie légalisées et affiliées à l'État, elles ont intégré une nouvelle force de police régionale, la Fuerza rural (Force rurale). Cela a entraîné une démobilisation graduelle des civils armés et un retour progressif de la police et des forces armées dans des zones où elles avaient peu d'influence. Cependant, le soutien de l'État, sans un accompagnement à long terme, a vite disparu ; par conséquent, les dirigeants de groupes,



ayant accumulé du pouvoir, en se livrant à des activités licites et illicites comme le commerce de la drogue et l'extorsion de fonds, se substituent au cartel des Chevaliers Templiers démantelé. Par contre, au Nigeria, les autorités gouvernementales essaient de contrôler les groupes de justiciers auto-proclamés existants alors qu'on observe une augmentation des groupes de justiciers créés par l'État. Certains engagements un peu obscurs et mal planifiés concernant l'armement des groupes d'autodéfense établis par des États, ont provoqué des différends entre les gouvernements de ces États et le gouvernement fédéral. De ce fait, toute tentative de réponse unifiée aux menaces contre la sécurité, se révèle difficile.

Ainsi, au fur et à mesure que la lutte contre l'insécurité s'intensifie et que les forces de sécurité progressent vers le rétablissement de l'ordre public, en récupérant les territoires occupés par les groupes armés, les autorités étatiques doivent adopter des stratégies visant l'intégration ou la légalisation des groupes d'autodéfense. Dans l'un ou l'autre cas, la prise en compte de plusieurs considérations est nécessaire. Les autorités peuvent, par exemple : a) lancer un diagnostic et initier un dialogue ; b) élaborer des plans d'encadrement et de sortie ; c) intégrer et/ou légaliser les groupes armés d'autodéfense ; d) combattre l'impunité ; ou impliquer les communautés.

Lancer un diagnostic et initier un dialogue

L'État haïtien devrait prioritairement mettre l'accent sur un solide diagnostic et le dialogue éclairé, fondé sur des données probantes et une large consultation, afin de rétablir la confiance entre les communautés, les autorités étatiques et les groupes d'autodéfense. À cet effet, un inventaire des divers problèmes des communautés affectées, constitue une étape cruciale. De plus, les différentes causes et conséquences des violences doivent être identifiées et les principaux facteurs de risque identifiés, ainsi que les leviers d'action à privilégier. Par ailleurs, des rencontres tripartites devraient être organisées, dans chacune des juridictions concernées, avec les responsables communautaires, les autorités politiques et les chefs de groupes d'autodéfense.

Élaborer des plans d'encadrement et de sortie

Les autorités étatiques haïtiennes doivent résolument élaborer et mettre en œuvre un véritable plan d'encadrement des groupes d'autodéfense. Ce dernier doit tenir compte de la législation haïtienne en vigueur sur les armes à feu, notamment les articles 286.1 et 268.3 de la Constitution de 1987 sur l'accès aux armes de guerre, leurs munitions et le matériel y relatif, ainsi que sur l'autodéfense armée et le port d'armes. De plus, ce plan doit inclure, entre autres, les articles 1, 6 et 9 du décret de 1989 traitant du contrôle et de la possession des armes à feu. Un accent particulier doit être mis sur l'ensemble des brigades de vigilance. Les dirigeants étatiques pourraient, par exemple, adapter des modèles d'autres pays, confrontés à des problèmes similaires. Elles peuvent aussi mettre à profit les actes du forum du secteur privé sur le désarmement, le démantèlement, la réinsertion et la réduction de la violence. Quant aux stratégies de sortie, elles doivent être clairement définies et viser à garantir une paix durable. De plus, elles doivent indiquer les alternatives offertes aux membres des groupes d'autodéfense, dans le cas où ils veulent poursuivre leur engagement en matière de sécurité. Elles peuvent finalement essayer de les intégrer ou légaliser.

Intégrer et/ou légaliser les groupes armés d'autodéfense

L'intégration et/ou la légalisation des groupes d'autodéfense en Haïti passe inévitablement par leur recensement. En effet, le processus d'identification des membres de ces groupes doit débiter incessamment, de préférence pendant qu'ils combattent, pour la plupart, aux côtés des forces de l'ordre. En ce sens, la PNH, les FAD'H, les autorités locales (Maires, CASEC, ASEC...), les chefs de groupes d'autodéfense et les notables doivent travailler conjointement, en vue d'enregistrer ces groupes. Ce processus doit être approfondi de manière rigoureuse et transparente afin d'éviter l'utilisation des fonds publics au profit des acteurs criminels. Parallèlement, il faut l'adoption et la promotion

d'un code de déontologie incluant les règles d'engagement qui comportera, grosso modo, les différentes étapes à franchir, les mesures à adopter et les règles à observer. À cet effet, plusieurs scénarii devraient être envisagés. On devrait, par exemple, commencer par mener des enquêtes de proximité afin de déterminer les niveaux d'implication des principaux éléments des brigades de vigilance. Dans la même veine, un plan de désarmement sera mis en œuvre, il ciblera majoritairement les armes de gros calibre qui sont interdites par la Constitution de 1987. Cette démarche permettra de catégoriser les différentes brigades existantes et d'identifier les mesures d'encadrement appropriées. Certaines brigades pourraient, par exemple, intégrer des projets sociaux ou de développement communautaire implémentés et supervisés, d'une part, par les autorités locales et, d'autre part, conçus, financés et évalués par le gouvernement au niveau central. Les membres de ces brigades, regroupés en comité conseil, contribueraient au maintien de l'ordre et la sécurité dans leurs communautés, en conseillant et partageant des informations utiles avec la police et les autorités locales. Les groupes intégrés seront tenus de suivre une formation intégrant notamment les droits humains, les gestes et techniques professionnels, la prévention de la violence. Par la suite, ils pourront servir d'auxiliaires aux forces de sécurité et aux autorités, notamment en matière de renseignement, de surveillance et d'organisation des communautés. Cependant, ils seront tenus de respecter la loi dans le cadre de leurs activités.

Combattre l'impunité

Les groupes d'autodéfense (brigades et autres), qui bénéficient du soutien de l'État ou qui sont intégrés, ne peuvent pas agir en toute impunité. Ils sont responsables des crimes, des violations des droits humains et des actes répréhensibles qu'ils commettent. Pour rendre justice aux victimes de ces groupes et atténuer certaines ardeurs violentes et vengeresses, les autorités devraient emprunter la voie de la justice transitionnelle afin de parvenir, après des enquêtes rigoureuses et objectives, à réparer les divers torts commis, prévenir la répétition des actes répréhensibles et favoriser la

réconciliation des différentes couches de la société. Malgré les mesures promises par le Conseil présidentiel de transition dans l'Accord d'avril 2024, la justice transitionnelle reste lettre morte en Haïti. Le récent rapport d'une équipe de recherche haïtienne, offre des pistes pertinentes et détaillées à cet égard, ancrées dans une enquête auprès d'un large éventail de victimes de violences (Dorvilier et al, 2026). Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pourrait être sollicité, en vue de contribuer au développement d'outils politiques, d'orientations, de cadres stratégiques et d'approches en cette matière (HCDH, 2025).

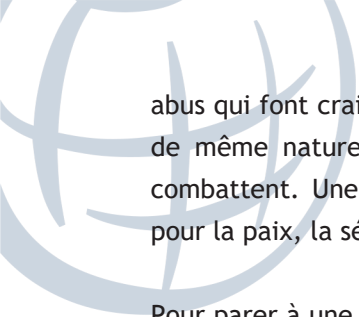
Impliquer les communautés

Dans le cadre du processus d'intégration des groupes d'autodéfense, les communautés concernées devraient apporter toute leur contribution. En effet, il devrait y avoir une réelle collaboration entre les organisations de la société civile, les institutions et structures de sécurité (publiques et privées), les organisations internationales avec les décideurs politiques nationaux, ainsi que les principales parties prenantes sur les politiques publiques visant la récupération et la gestion des brigades de vigilance. Par ailleurs, des notables des communautés, des membres de la société civile, les autorités locales et politiques doivent établir et appliquer un plan d'intégration des groupes d'autodéfense.

Conclusion

Cette étude cherche à déterminer la meilleure stratégie d'encadrement des groupes d'autodéfense qui ne cessent de se répandre en Haïti, en raison de l'insécurité due à la violence des gangs armés.

Dans les milieux où s'activent les groupes d'autodéfense, ils apportent un soutien aux forces de sécurité, soit en les aidant à repousser des attaques venant des gangs armés, soit en participant à la consolidation des espaces conquis, suite aux opérations menées par les forces de sécurité. Toutefois, il arrive que des groupes d'autodéfense, dans leurs efforts visant à contribuer au rétablissement de la sécurité, s'écartent de plus en plus de leurs objectifs, en commettant de graves violations et



abus qui font craindre l'avènement de groupes criminels de même nature ou plus redoutables que ceux qu'ils combattent. Une perspective qui n'augure rien de bon pour la paix, la sécurité et la stabilité future du pays.

Pour parer à une éventuelle transformation des brigades en des groupes armés rebelles similaires aux gangs armés, plusieurs mesures doivent être adoptées. D'emblée, un véritable diagnostic doit être réalisé et un dialogue initié en vue d'inventorier l'ensemble des groupes d'autodéfense en Haïti. Ensuite, il faut identifier les membres de ces groupes et énumérer leurs différents besoins. Par ailleurs, l'enclenchement du processus d'intégration et/ou de légalisation des groupes d'autodéfense doit réunir les institutions de sécurité, les autorités locales, les chefs de ces groupes armés. Finalement, l'impunité des membres intégrés, qui auront bénéficié du support de l'État, devrait être combattue et les communautés impliquées afin de parvenir à une meilleure gestion de la sécurité et un climat de paix en Haïti. Un gouvernement élu issu des élections en cours d'organisation pourrait, avec légitimité, entreprendre ces mesures dans le cadre d'une stratégie plus large de sécurité et de développement pour le pays.

Références bibliographiques

- AlterPresse. (2008), 500 anciens éléments armés en processus de réinsertion dans la société, selon la CNDDR. <https://reliefweb.int/report/haiti>
- AlterPresse (2026). « La plus grande honte », c'est l'indifférence du monde face à Haïti, fustige
- CARDH. (2023). Impacts du « Bwa Kale » sur l'insécurité et le kidnapping en Haïti Pour un encadrement et une sécurité durable. www.cardh.org
- Djie - Bouin, W. D. (s.d.). La pertinence de la justice transitionnelle dans le traitement de la polycrise haïtienne
- Dorvilier, F., Chérizard, Y. et al (2026). Vécus traumatisants, représentations des causes de la violence des gangs et attentes des victimes à l'égard de la vérité, la justice, la réparation et la réconciliation. Port-au-Prince, UniQ.
- Edouard, R., Dandoy, A., Corbet, A., Chérizard, Y., Jean-Louis, K., & Velcy, J. (2017). Le vigilantisme en Haïti. <https://hal.science/hal-03091703>
- Favarel-Garrigues, G., & Gayer, L. (2021, mai). La loi des justiciers : Vigilantisme et maintien de l'ordre (C. de recherches internationales (CERI), Éd.). Centre de recherches internationales de Sciences Po (CERI). <https://sciencespo.hal.science/hal-03391755>
- Figaro, D. (2026). La CNDDR, un éternel recommencement face à la gangrène de l'insécurité. <https://ctninfo.com/haiti>
- Fourchard, L. (2018). État de littérature. Le vigilantisme contemporain. Violence et légitimité d'une activité policière bon marché. Critique internationale, 78(1), 169-186. <https://doi.org/10.3917/crii.078.0169>
- Gazette Haïti, (2025). "Artibonite : Plus de 20 personnes, dont un pasteur âgé de 86 ans, tué et décapités par les groupes d'auto défense et la coalition Jean Denis"
- Geffrard, F. B. (2020). Prolifération des gangs, extension du trafic d'armes et de munitions; un pari perdu d'avance). <https://www.rhinews.com>
- GI-TOC. (2022). Évolution des gangs, des groupes armés et de la violence politique. <https://globalinitiative.net>
- GI-TOC. (2025). De la gouvernance criminelle a la fragmentation sociale. <https://globalinitiative.net>
- Grandmaison, R. L. C. (2023). Groupes d'autodéfense en réponse à la criminalité et aux conflits en Afrique de l'Ouest : Tirer les leçons des expériences internationales (OCWAR-T No 10). OCWAR-T. <https://issafrica.s3.amazonaws.com/>
- Guterres. <https://www.alterpresse.org/La-plus-grande-honte-c-est-l-indifference-du-monde-face-a-Haiti-fustige-Guterres>
- HCDH (2025). Droits de l'homme et Justice transitionnelle
- International Crisis Group. (2023). Les Haïtiens recourent à la justice populaire alors que la menace des gangs s'intensifie | International Crisis Group. <https://www.crisisgroup.org/fr/qna/latin-america-caribbean/haiti/haitians-turn-mob-justice-gang-threat-festers>
- Muggah, R. (2005). Annexe 1. : Typologie des éléments armés en Haïti (Haïti: les chemins de la transition, p. 52-54). Small Arms Survey. <https://www.jstor.org/stable/resrep10779.17>
- ONU. (2019). Rétablissement d'un Comité de désarmement, de démantèlement et de réinsertion. <https://peacekeeping.un.org>
- Pellegrini, S. et Arocha, M. F. (2026). Le dernier rempart ? Comment les groupes d'autodéfense redessinent le paysage sécuritaire en Haïti. <https://acleddata.com/fr>
- RFI. (2025). Haïti : focus sur les brigades de vigilance. www.rfi.fr
- UNLIREC. (2020). Normes et instruments juridiques sur les armes à feu, les munitions et les explosifs.
- Wisler, D. (2021). Justice et sécurité en Haïti. <https://www.researchgate.net/>



Figaro AURÉLUS, cadre supérieur de la Police Nationale d'Haïti (PNH), spécialiste en sécurité publique, juriste, criminologue et gestionnaire à la tête de l'Académie Nationale de Police (ANP).



Stephen BARANYI est professeur à l'École de développement international et mondialisation à l'Université d'Ottawa.



Centre for International Policy Studies
University of Ottawa
120 University St.
Ottawa, Ontario, Canada K1N 6N5

cepi-cips@uOttawa.ca
www.cips-cepi.ca